

DÉPARTEMENT
<b>GIRONDE</b>
COMMUNE
<b>BÈGLES</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
Liberté – Égalité - Fraternité  
-----

N° 0086-24

## ARRÊTÉ DU MAIRE

GP

Le Maire de la Ville de Bègles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R.3132-21 et L.3132-26 et suivant du Code du Travail,

Vu les lois du 2 janvier 1973, du 20 décembre 1993, et du 10 août 2009,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dites « loi Macron »,

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Et, conformément à l'avis du Conseil Municipal de Bègles du 17 décembre 2024,

Il a été arrêté les dates d'ouverture pour **cinq dimanches autorisés en 2025**, pour les enseignes situées sur la commune de Bègles selon le calendrier fixé ci-après,

### ARRETE

**ARTICLE 1** - Les commerces d'activité automobile, sont autorisés à ouvrir leurs portes au public en dérogation à la règle du repos dominical :

- **Le dimanche 19 janvier 2025**
- **Le dimanche 16 mars 2025**
- **Le dimanche 15 juin 2025**
- **Le dimanche 14 septembre 2025**
- **Le dimanche 12 octobre 2025**

**ARTICLE 2** - Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur pourront travailler ces dimanches.

Chaque salarié ainsi privé de repos dominical percevra une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente. Il bénéficiera en outre d'un repos compensateur équivalent au temps travaillé.

Ce repos compensateur sera accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

**ARTICLE 3** - Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Bègles, le 19 décembre 2024



Clément ROSSIGNOL PUECH

Maire de Bègles  
Vice-Président de Bordeaux Métropole

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300395-20241219-SGAM20241220-02-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024

Publication : 20/12/2024